



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 4 du mois de juillet s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brln Sur Seille, après convocation légale du 27 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel – M. THOURON Jean Marc  
M. BARTHELEMY Philippe - M. RAKOTONDAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe  
Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique  
M. FEGER Serge - M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid - Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina  
M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès M.  
POIREL Patrick - Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent  
M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. HENCK Dominique - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony  
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

**Procureurs** M. LAPOINTE Denis à M. THOMAS Claude – Mme FRANCOIS Valérie à M. DIEDLER Franck  
M. FAUCHEUR Dominique à M. VOINSON Philippe – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – Mme JELEN Nelly à  
Antony CAPS – M. MICHEL Olivier à Mme SCHEFFLER Véronique – M. VINCENT Yvon à M. FEGER Serge  
M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis-

**Excusé(s)** : M. FAGOT REVURAT Yannick – M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. IEMETTI Jean Marc –  
M. MICHEL Olivier

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **44 votants**

### **EAU/ASSAINISSEMENT**

#### **DE N°1 Fixation des montants de la redevance eau potable dans le cadre de la vente en gros pour la période 2024-2028**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que les tarifs présentés dans cette délibération ne concernent que la partie sud du territoire intercommunal qui est en délégation de services public avec la société SAUR pour la distribution de l'eau potable.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Seille Grand Couronné vend de l'eau potable à des collectivités tierces (Communauté de Communes du bassin de Pompey, Commune de Pettoncourt, Commune de Courbesseaux et Syndicat des eaux de la Praye), en vertu de conventions de vente conclues avec ces dernières.

Le tarif de cette vente est constitué d'une « part délégataire », fixée dans le contrat de délégation de service public et revenant au concessionnaire afin de couvrir les coûts supportés pour cette fourniture, et une « part collectivité » (actuellement de 0.55 euro HT par mètre cube), revenant à l'intercommunalité et correspondant aux coûts d'investissement et d'exploitation qu'elle engage pour assurer cet approvisionnement aux tiers.

La délibération du 21 décembre 2023 indique que le tarif de 0,55 € HT serait revu en fonction des investissements prévus durant la période 2024-2028.

Après avis du groupe projet « hydraulique » du 20 Juin 2024, il est proposé au conseil communautaire d'ajuster ce tarif.

Sont concernés par ce tarif la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les Communes de Pettoncourt et Courbesseaux, ainsi que le Syndicat des eaux de la Praye. La proposition du groupe projet est la suivante :

Abonnement : 16 € / an (HT)  
Consommation : 0.47 € / m3 (HT)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Fixe** les tarifs des redevances eau potable secteur (sud) pour les Ventes en gros pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la commune de Pettoncourt, la commune de Courbesseaux et le Syndicat des eaux de la Praye comme suit :

Abonnement : 16 € / an (HT)  
Consommation : 0.47 € / m3 (HT)

Débats :

*Serge FEGER, maire de Champenoux, souhaite connaître l'impact de cette baisse de recettes sur la redevance des usagers sur une année. En effet, la réduction du tarif de revente d'eau à la CC Bassin de Pompey, passé de 0,55 € à 0,47 €, entraînera un manque à gagner pour la collectivité. En réponse, Philippe VOINSON, Vice-président, indique que les travaux programmés seront ajustés en fonction des recettes effectivement perçues (redevance, aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).*

**DE N°2 Autorisation donnée au président de signer les conventions tarifaires relatives à la vente d'eau potable**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que la CCSGC vend de l'eau potable à des communes et syndicats limitrophes, conformément aux conventions de vente conclues avec ces dernières.

Suite à l'actualisation des tarifs adoptées par délibération du 4 juillet 2024, il convient d'autoriser le président à signer les nouvelles conventions selon les modèles ci-joints.

Ces conventions pourront être amendées au gré des retours des communes et syndicats concernés. Si des modifications importantes sont demandées, une nouvelle délibération sera soumise au conseil communautaire.

Après avis favorable du groupe projet hydraulique du 20 Juin 2024, il est proposé d'autoriser le président à signer les conventions.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les termes des conventions tarifaires ci- annexée
- **Autorise** le Président à signer ces conventions

**DE N°3 Approbation de l'avenant n°1 au contrat de gestion d'eau potable avec la SAUR**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI rappelle le contrat signé avec l'entreprise SAUR pour la gestion de l'eau potable sur le secteur Sud du territoire. Ce contrat a pris effet au 01/01/2024 pour s'achever au 31/12/2028.

Des compléments ont été envoyés aux candidats le 31 mai 2023, au cours de la procédure d'appel d'offre, mais n'ont pas été intégrés à la rédaction du contrat.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces dispositions.

**ARTICLE 1 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Les dispositions de l'article 4 du contrat initial sont modifiées par les suivantes :

« *Le Concessionnaire a le droit exclusif d'exploiter le service dans les limites du périmètre de la concession de service public correspondant aux communes de la collectivité suivante :*  
*EULMONT – AGINCOURT – DOMMARTIN SOUS AMANCE – LAITRE SOUS AMANCE –*  
*LANEUVELOTTÉ – VELAINE SOUS AMANCE – CERVILLE – BUISSONCOURT –*

## **ARTICLE 2 - LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Il est ajouté au contrat initial un article 20.3 rédigé comme suit :

### **« 20.3. LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

*Le Concessionnaire assure la facturation, la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés de l'ancien périmètre de la CC du Grand Couronné, soit les communes AGINCOURT - AMANCE - BRATTE - BUISSONCOURT - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - LAITRE SOUS AMANCE – LANEUVELOTTÉ - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINÉ SOUS AMANCE.*

*Le Concessionnaire a intégré les charges afférentes et ne percevra pas de rémunération complémentaire pour ces prestations.*

*Un envoi martyr pour validation par la Collectivité sera réalisé avant facturation. »*

Après avis de la CDSP (commission délégation de service public « eau potable ») et du groupe projet « hydraulique » du 20 Juin 2024, il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant n°1 avec l'entreprise SAUR.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

## **GESTION DES DECHETS**

### **DE N°4 Approbation du schéma de collecte des déchets ménagers pour 2026-2029**

**Vu** la délibération n° 16.09.2021 autorisant le président à signer les marchés de gestion des déchets ménagers 2022-2025,

**Vu** la délibération n° 16.09.2021 portant sur le choix du mode de gestion de la collecte en porte à porte des déchets ménagers,

**Vu** les résultats de l'enquête déchets menées auprès des usagers du territoire en 2024,

**Vu** le groupe de travail « déchets » du 16.04.24 sur les modalités d'une nouvelle tarification,

**Vu** les avis de la commission « déchets/finances » réunie les 16.05.24 et 18.06.24,

Véronique SCHEFFLER, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle :

- Que les marchés de collecte et de traitements s'achèvent au 31.12.2025,
- Que les prochains marchés seront à publier en début 2025,
- Qu'il est nécessaire de redéfinir le besoin de la collectivité,

À la suite de la présentation des résultats de l'enquête « usagers déchets » menée en 2024, la commission mixte « déchets/ finances » a émis un avis favorable au schéma de collecte suivant pour construire les prochains marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers :

- Le maintien de la collecte ordures ménagères résiduelles en porte à porte en quinzaine,
- Le maintien des collectes emballages/papiers et verres en point d'apport volontaire,
- Le maintien de la politique biodéchets en composteurs individuels et partagés,
- Le maintien du forfait de 20 passages par an par foyer en déchèterie,

Conformément à la délibération du 16.01.2021, une étude comparative régie/prestation a été réalisé sur les exercices 2022 et 2023. Après présentation de ces résultats, le groupe de travail

« déchets/finances » du 18.06.24 a donné un avis unanimement favorable au maintien de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte par quinzaine en régie ; lequel maintien implique le renouvellement en 2025 du camion benne à ordures ménagères (prévu dans la prospective).

Après avis de la commission mixte « finances-déchets » du 18.06.2024, Véronique SCHEFFLER propose à l'assemblée communautaire de valider le schéma de collecte des déchets 2026-2029 détaillé ci-dessus.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** le schéma de collecte des déchets ménagers 2026-2029 qui consiste notamment en :
  - La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte en quinzaine en régie,
  - Le maintien de la collecte emballages-papiers et verres en point d'apport volontaire,
  - Le maintien de la politique biodéchets en composteurs individuels et partagés,
  - Le maintien du forfait de 20 passages par an et par foyer en déchèterie.

Débats :

*Avant de soumettre au vote le maintien du schéma de collecte, Véronique SCHEFFLER tient à remercier les équipes de terrain pour leur travail. L'assemblée exprime également son appréciation pour leur engagement, et les élus présents manifestent leur satisfaction quant à la collecte des ordures ménagères résiduelles.*

**DE N° 5 Approbation de la nouvelle grille tarifaire de la redevance incitative des déchets ménagers 2025**

**Vu** la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

**Vu** la délibération du 23.11.2023 fixant la grille tarifaire relative à la redevance incitative au bac identifiable, à la levée, couplée avec le volume du bac pour l'année 2024,

**Vu** les prospectives financières 2024-2026 définies lors de la commission déchets/finances,

**Vu** les résultats de l'enquête déchets 2024,

**Vu** le groupe de travail déchets du 16.04.24 sur les modalités d'une nouvelle tarification,

**Vu** les avis de la commission déchets/finances réunie des 16.05.24 et 18.06.24,

**Vu** les résultats des caractérisations des déchets ménagers et des emballages réalisés en 2024,

**Vu** l'avis du bureau du 28 juin 2024,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle :

- Que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est en redevance incitative commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Les prospectives financières 2024-2026 prévoit des augmentations linéaires de 7%,
- Le système de tarification n'a pas évolué depuis sa mise en place en 2013. Un travail a été effectué notamment sur les consignes de tri et le nombre de levées,
- La commission mixte déchets/finances du 08.11.23 a engagé une réflexion de révision des modalités de facturation avec l'objectif de permettre à l'utilisateur de choisir son volume de bac et aussi de rééquilibrer les répartitions entre les catégories d'utilisateurs.
- La délibération du 23.11.23 indiquait qu'une proposition de nouvelles modalités de tarification serait proposée au premier semestre 2024 et applicable au 01/01/2025.

Il a été fait le constat que le nombre de levées de bac par foyer a fortement baissé depuis la mise en place des extensions de consignes de tri des emballages et la mise en place de la collecte des Ordures Ménagères résiduelles en porte à porte en quinzaine.

Les résultats de l'enquête déchets de 2024 montre une insatisfaction importante des usagers sur le système de facturation 2024, notamment par rapport au tarif pratiqué, à la taille de bac imposée et considérée trop grande. Le nombre 12 levées dans le forfait qui ne permet pas de récompenser les efforts de tri pose également un problème.

Les caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées en mai 2024, montre un taux de refus très important de plus de 70% et que ces résultats n'ont pas évolué depuis 2022.

Après avoir pris connaissance des besoins de financement du fonctionnement du service pour les années 2025-26, des résultats de l'enquêtes et des caractérisations, le groupe de travail réuni déchets/finances propose une évolution des modalités de la redevance incitative à partir du 01.01.2025.

Il a été décidé de

- Rééquilibrer la répartition de la redevance entre les différents types de foyer,
- Rendre l'usager acteur de sa redevance en lui permettant le choix entre 2 tailles de bacs poubelles,
- Réduire à 8 levées annuelles dans le forfait permettant de redonner le sens pollueur payeur,
- Créer 2 tranches de levées supplémentaires : tranche A 9 à 12 levées et tranche B au-delà de 12 levées,
- Une tarification permettant de réduire la facture déchets en cas de changement de taille de bac.

La collectivité devra mettre les moyens de communication nécessaire pour permettre à l'usager de connaître, comprendre les modifications ci-dessus,

La mise en place de cette tarification sera effective au 01.01.2025, les changements de tarifs ne seront opérationnels qu'au moment de l'échange de bac conformément au règlement de collecte.

Une logistique particulière sera mise en place les premiers mois pour permettre des volumes d'échanges importants.

Suite aux travaux et à l'avis de la commission mixte déchets/finances qui s'est déroulée le 18.06.2024 et de l'avis du bureau du 28 juin 2024, Véronique SCHEFFLER propose à l'assemblée communautaire de valider la nouvelle grille tarifaire de la redevance incitative applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon l'annexe ci-jointe.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 33 pour – 4 contre – 7 abstentions**

- **Valide** la grille tarifaire annexée à la présente délibération, relative à la redevance incitative déchets ménagers pour l'année 2025,
- **Précise** que cette tarification est annuelle,
- **Précise** que les modalités de facturation sont indiquées dans le règlement de facturation,

#### Débats :

*Sur la base des résultats de l'enquête auprès des usagers, de la dernière caractérisation du contenu des bacs à ordures ménagères, ainsi que des travaux menés en groupe-projet et en commission finances, Véronique SCHEFFLER présente la proposition de nouvelle grille tarifaire approuvée par les différentes instances. La Vice-présidente met en avant la responsabilisation des usagers en les impliquant dans le choix de la taille de leur bac (possibilité de choisir un bac plus petit qu'actuellement), la réduction du nombre de levées incluses dans le forfait annuel, passant de 12 à 8 levées, et plusieurs mesures incitatives (un tarif modéré pour les levées supplémentaires entre 8 et 12, puis un tarif majoré au-delà de 12 levées, ainsi qu'une tarification particulière pour les « bacs sanitaires » concernant les usagers ayant des besoins spécifiques pour des raisons de santé). Les objectifs sont de récompenser les comportements vertueux des usagers, et de réduire la quantité de déchets produits. Elle rappelle que 75 % des coûts du service de prévention et de gestion des déchets sont liés à des prestations sur*

lesquelles la collectivité n'a aucun pouvoir. Le seul levier pour maîtriser les coûts futurs est de réduire le volume d'ordures ménagères traitées.

Plusieurs édiles, à l'instar de Philippe BERNARD maire de Mailly-sur-Seille, craignent que le problème soit déplacé vers les points de tri, et que des dépôts sauvages significatifs soient constatés. Ils auraient préféré attendre que les nouvelles habitudes liées au compostage soient ancrées avant de réduire le volume des bacs à ordures ménagères. La Vice-présidente indique que, comme pour les campagnes en faveur du tri, les campagnes de communication pour le compostage doivent s'inscrire dans la durée. Il est donc important de mener de front l'incitation à composter et le changement de bac à l'automne, pour réduire le volume de déchets résiduels. Franck DIEDLER, maire de Mazerulles, rappelle que les craintes concernant les dépôts sauvages étaient déjà présentes lors du passage à la redevance incitative, mais que les usagers ont su être raisonnables.

Certains élus expriment leur préférence pour une facturation « au poids », estimant que cela inciterait davantage les usagers à réduire leurs déchets en voyant directement l'impact de leurs efforts sur la redevance. Véronique SCHEFFLER précise que la technologie actuelle n'est pas adaptée à la configuration géographique du territoire. Des écarts de relevés substantiels se produisent lorsque le camion n'est pas à l'horizontale, entraînant des incompréhensions parmi les usagers. Elle comprend le scepticisme de l'assemblée, mais souligne que de plus en plus de collectivités ayant opté pour la facturation au poids font marche arrière. De plus, Véronique SCHEFFLER insiste sur les coûts supplémentaires associés à ce système : camions plus coûteux en raison du système de pesée, entretien accru dû aux vérifications régulières des balances, investissements nécessaires pour équiper tous les bacs de serrures, etc. Elle conclut en affirmant qu'il s'agit d'un choix politique partagé de maintenir la facturation à la levée.

Poursuivant les débats, Nicolas L'Huillier, maire de Laneuvelotte, salue le travail de qualité effectué par la Vice-présidente et les techniciens, ainsi que le succès de la consultation lancée auprès des habitants. Néanmoins, il fait part de ses préoccupations quant aux nouveaux tarifs proposés. Il constate que le coût au litre de déchets collecté augmente dans le dispositif proposé. Ainsi, il craint une déception des usagers, notamment pour ceux qui ne souhaiteraient pas changer leur bac pour un volume plus petit, ce qui entraînerait une redevance plus coûteuse (exemple : un foyer de 2 personnes passant de 209€ en 2024 à 234€ en 2025 pour le même volume). Il salue les efforts déjà réalisés par les foyers, mais remarque que beaucoup sortent leur bac entre 8 et 10 fois par an. Pour répondre à cette inquiétude, le Président rappelle que l'objectif est de changer les comportements : « On ne peut pas laisser le même tarif si on veut récompenser les bons trieurs et inciter les habitants à réduire leurs déchets ». La Vice-présidente ajoute que les tarifs proposés tiennent également compte de l'évolution probable des coûts de traitement des déchets dans les prochains marchés ». Dans ce cadre, M. L'Huillier souhaite connaître le détail de l'augmentation des dépenses annoncées, puisque la nécessité d'augmenter les recettes et les redevances résulte bien de ce postulat de départ, à savoir la hausse des dépenses. En appui, Franck DIEDLER estime que l'augmentation anticipée est élevée et aurait préféré une baisse plus conséquente des tarifs en faveur des ménages. Véronique SCHEFFLER indique que de nombreuses simulations ont été réalisées pour aboutir à la proposition actuelle, qui permet de prendre un risque modéré tout en assurant une couverture financière équilibrée par la redevance.

En complément à ces questions, plusieurs membres de l'assemblée signalent ce qui leur semble être une « incohérence » dans les tarifs proposés. Un foyer de 2 personnes optant pour un bac de 80 litres pourrait le sortir 12 fois pour un tarif plus intéressant que le bac de 120 litres sorti 8 fois, même avec 4 levées supplémentaires pour conserver le même nombre de levées qu'actuellement, tout en produisant le même volume de déchets. La Vice-présidente explique que pour les foyers de 2 personnes, cette stratégie sera possible dans un premier temps. Le groupe-projet souhaite faire confiance aux usagers en les rendant acteurs de leur facture. Pour payer une redevance moindre, il sera nécessaire de réduire ses déchets et de limiter les levées à 8 par an. Véronique SCHEFFLER doute que la majorité des foyers de 2 personnes maintiennent le nombre de levées actuelles. Les tarifs soumis au vote répondent à une autre problématique : les usagers ne voient pas l'intérêt de réduire leur production de déchets s'ils payent pour 12 levées annuelles. La réflexion du groupe-projet et de la commission finances s'est concentrée sur ce levier principal : baisser les quantités de déchets à traiter pour contenir les coûts. En écho à cette remarque, Franck DIEDLER indique qu'à l'avenir, le prochain levier sera d'ajuster le tarif des levées supplémentaires.

Considérant les avis, Antony CAPS, maire de Nomeny, rappelle qu'il doit s'agir là d'une décision collective, supportée par l'ensemble des élus communautaires, en responsabilité. Il précise également que pour les foyers de 2 personnes, le tarif sera tout de même 20 % plus élevé pour une production

équivalente à aujourd'hui. L'incitation est donc présente. Il estime que le mécanisme doit être regardé avec intérêt pour encourager les usagers à fournir des efforts. À titre individuel, il aurait souhaité que les bons trieurs soient davantage récompensés par une baisse plus significative des tarifs, quitte à imposer des bacs plus petits sans choix possible. Nicolas L'HUILLIER partage ce point de vue.

Pour finir, Chantal CHERY, maire de Chenicourt, s'interroge sur la possibilité de fournir tous les bacs financièrement et techniquement. La Vice-présidente se veut rassurante, indiquant que ce changement a été travaillé pour tenir à budget constant. Il faudra essentiellement acheter des bacs de 80 litres. Pour les autres tailles, les foyers d'1 à 2 personnes libéreront des bacs de 120 litres qui seront réaffectés à des foyers de 3 à 4 personnes.

Enfin, Vincent FRANCOIS, maire de Létricourt, propose de relancer l'opération « Poules composteuses » pour accompagner les actions du service. En réponse, le Président explique que la distribution de poules composteuses était une initiative intéressante pour réduire les déchets alimentaires. Cependant, la législation a évolué et les réglementations sanitaires et administratives en vigueur sont désormais trop contraignantes pour permettre à la collectivité d'assurer cette opération.

## **DE N°6 Budget Ordures ménagères – DM 01/24 - Ouverture de crédits opération 9011 – Bacs Ordures ménagères**

Considérant la prospective financière proposée en commission mixte « déchets /finances » le 18 juin 2024,

Considérant le schéma de collecte des déchets et la nouvelle grille tarifaire présentée en bureau le 21 juin 2024 et validée par délibération du 04 juillet 2024,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers, explique qu'il convient d'acquérir de nouveaux bacs d'une capacité de 80 litres dans le cadre de la mise en place de ce nouveau règlement de gestion des déchets et de cette nouvelle tarification.

Elle propose donc aux membres du conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants :

### **Section d'investissement Dépenses**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Opération 9011 – Bac Ordures ménagères |                    |
| Article 2188 – bacs                    | + 216 000.00 € TTC |

### **Section d'investissement Recettes**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Opération 9011 – Bac Ordures ménagères                 |                    |
| Article 10222 – FCTVA                                  | + 35 432.00 € TTC  |
| Article 021 – virement de la section de fonctionnement | + 180 568.00 € TTC |

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 632 615.26 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants

### **Section d'investissement Dépenses**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Opération 9011 – Bac Ordures ménagères |                    |
| Article 2188 – bacs                    | + 216 000.00 € TTC |

### **Section d'investissement Recettes**

Opération 9011 – Bac Ordures ménagères  
Article 10222 – FCTVA + 35 432.00 € TTC  
Article 021 – virement de la section de fonctionnement + 180 568.00 € TTC  
Ramenant l'excédent de fonctionnement à 632 615.26 €

## ANIMATION

### **DE N°7 Validation du règlement de l'événement FETE DU FRUIT, incluant la participation financière des exposants.**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,
- La Charte éthique proposée par la Communauté de Communes Seille Grand Couronné pour l'organisation de la Fête du Fruit et de la Nature,
- L'avis favorable du comité technique participant à l'organisation de la fête du fruit, rendu le 22 février 2024,
- L'avis favorable du Bureau de la Communauté de communes, rendu à la suite du comité technique,

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la culture et de l'animation, rappelle l'organisation par la CCSGC de la 17<sup>ème</sup> fête du fruit et de la nature programmée le dimanche 13 octobre 2024, à CHENICOURT.

Elle indique que la Fête du Fruit et de la Nature, organisée par la Communauté de Communes Seille Grand Couronné à Chenicourt, est un événement de valorisation des initiatives locales en faveur de l'environnement, gratuit et permettant au public de découvrir et approfondir ses connaissances sur les fruits de la région, leur culture et consommation, tout en soutenant les exposants locaux,

De plus, elle précise que la rédaction d'une Charte éthique confirme l'engagement de la collectivité à maintenir l'esprit vertueux de cette manifestation.

A compter de 2024, dans le respect des efforts budgétaires consentis par la Communauté de communes, il convient de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de cet événement en sollicitant une participation financière auprès des exposants à la fête.

En conséquence, le règlement de l'événement précise les conditions de participation, notamment la tarification des stands pour les exposants commerçants, artistes, restaurateurs et associations avec vente, ainsi que les modalités de sélection et d'installation des stands.

Chantal CHERY demande au conseil communautaire de valider le présent règlement, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le règlement de la 17<sup>ème</sup> Fête du Fruit et de la Nature, tel que présenté en annexe.
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Seille Grand à mettre en œuvre le règlement de l'événement, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et à veiller à sa bonne exécution.
- **Est Favorable** à ce que le montant de la participation financière des exposants puisse être révisée chaque année par simple délibération.

### **DE N°8 Autorisation de perception de participations financières de la part d'entreprises pour le sponsoring de la 17ème Fête du Fruit et de la Nature**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**Vu** La Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**Vu** La 17<sup>ème</sup> édition de la Fête du Fruit et de la Nature organisée par la Communauté de Communes Seille Grand Couronné,

**Vu** les propositions de dons des sociétés Eurovia, Storengy et Eurogranulats pour la 17<sup>ème</sup> Fête du Fruit et de la Nature,

**Vu** L'avis favorable du Bureau de la Communauté de communes,

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la culture et de l'animation rappelle l'organisation de la 17<sup>ème</sup> fête du fruit et de la nature programmée le dimanche 13 octobre 2024, à Chenicourt, ainsi que sa vocation à valoriser des initiatives locales en faveur de l'environnement. Cet événement gratuit permet au public de découvrir et approfondir ses connaissances sur les fruits de la région, leur culture et consommation, tout en soutenant les exposants locaux

Elle précise que la recherche de financements externes permet à la collectivité de maintenir et d'améliorer la qualité de l'événement proposé tout en respectant les contraintes budgétaires.

Il 'avère que différentes entreprises et sociétés ont un intérêt à soutenir des manifestations locales telles que la Fête du Fruit et de la Nature, car cela renforce leur engagement envers le territoire, améliore leur image de marque et leur permet de bénéficier d'une visibilité accrue lors de l'événement.

Ainsi, elle informe le conseil communautaire que pour cette 17<sup>ème</sup> édition, les sociétés Eurovia, Storengy et Eurogranulats ont souhaité participer financièrement à l'événement pour les montants respectifs de 500€, 500€ et 4 000€,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **Autorise** la perception des participations financières de la part des entreprises suivantes pour l'organisation de la 17<sup>ème</sup> Fête du Fruit et de la Nature :
  - ✓ Eurovia : 500€
  - ✓ Storengy : 500€
  - ✓ Eurogranulats : 4 000€
- **Autorise** l'imputation des recettes issues de ces participations financières au budget principal 2024,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Seille Grand Couronné à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **DE N°9 Signature de la convention de projet « NOMENY- entrée de ville – Requalification urbaine »**

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, rappelle l'adoption de la convention cadre « Petites villes de demain » (PVD) lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023.

Il précise que la mise en œuvre de la « fiche action 3.3.3 requalifications du périmètre de la Coopérative Agricole Lorraine », a été amorcée. Afin de bénéficier d'infrastructures plus adaptées à l'activité de collecte et transport de céréales et d'engrais, le groupe souhaite s'implanter sur la zone d'activité économique située à Nomeny.

Ce mouvement libérerait une grande emprise foncière en entrée de ville route de Pont à Mousson, une fois le démantèlement des silos effectué.

Afin de se projeter sur cette opération, des études sont rendues nécessaires pour vérifier l'état actuel de cette zone et esquisser un futur projet d'aménagement.

L'établissement public foncier du Grand Est (EPFGE), partenaire de la convention PVD, pourrait porter ces études, de même que les acquisitions foncières et les travaux qui auront été déterminés à la suite de ces études.

Le cadre d'intervention entre l'EPFGE, la commune, et la communauté de communes, est défini dans le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération, étant entendu que la communauté de communes se limitera strictement à l'assiette de dépenses concernant les frais de l'étude urbaine de programmation. Sa participation financière sera de 7 000 € maximum.

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans le programme PVD et la labellisation de la commune de Nomeny, ainsi que les opportunités en termes de développement économique et la dimension intercommunale de ce projet, Nicolas L'HUILLIER demande aux membres du conseil communautaire d'approuver la présente convention.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- **Approuve** le contenu de la convention de projet annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer ladite convention
- **Précise** que des crédits ont été inscrits au budget

Débats :

*Serge FEGER, maire de Champenoux, demande des éclaircissements sur la définition de l'intérêt communautaire de cette opération. Le Président indique que les projets menés sur Nomeny s'inscrivent dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) et sur le développement de la Zone d'activités intercommunale. Dans ce cadre, l'investissement de la Communauté de communes est renforcé par la coordination de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL). Pour d'autres projets, une participation financière de l'intercommunalité pourra également être envisagée dans les autres communes concernées par la dynamique PVD.*

**DE N°10 BUDGET PRINCIPAL – DM 03/2024 – Ouverture de crédits au chapitre 65**

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, explique que dans le cadre de l'implantation de la Coopérative Agricole de Lorraine sur la zone d'activité de Nomeny, une étude sera menée par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est pour la réorganisation du site du Silo.

Il précise que la Communauté de Communes sera signataire de la convention régissant les modalités d'exécution de cette étude, avec un engagement financier de 7 000 € maximum.

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif à l'article 657382 ne sont pas suffisants, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

657382 – Organismes publics divers 7 000 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 311 329.25 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants :

**Dépenses de fonctionnement**

657382 – Organismes publics divers 7 000 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 311 329.25 €

**FINANCES**

**DE N°11 Autorisation donnée au Président de verser une indemnité à un usager**

Claude THOMAS, Président, expose les faits suivants :

La facturation de la PFAC (participation financement à l'assainissement collectif) adressée aux usagers dans le cadre d'un nouveau raccordement a été envoyée à l'adresse de la nouvelle construction, alors même que l'utilisateur n'était toujours pas domicilié à cette même adresse. La procédure de recouvrement de cette facture s'est donc poursuivie sans que l'abonné en ait eu connaissance.

Cette situation a entraîné des frais d'huissier dont l'utilisateur, Cédric THOMAS, s'est indument acquitté, l'erreur provenant des services de la Communauté de Communes. Ce dernier a demandé, par mail du 14 mai 2024, le versement d'une indemnité à hauteur du préjudice subi estimé à 360 €.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider cette proposition.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition d'indemnité d'un montant de 360 €,
- **Autorise** le Président à verser ladite à l'utilisateur, Monsieur Cédric THOMAS.

#### **DE N°12 BUDGET PRINCIPAL – DM 04/2024 – Ouverture de crédits au chapitre 014**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, explique que la communauté de communes reçoit un état mensuel détaillée de l'avance concernant la fiscalité (taxes GEMAPI, taxe sur la valeur ajoutée des entreprises...).

Il précise que l'état mensuel détaillé reçu en mars 2024 fait apparaître un reversement de fraction de Tva négative de 28 652,00 € et que les crédits inscrits au budget primitif à l'article 7398 ne sont pas suffisants pour régulariser.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter 4 000,00 € au chapitre 014, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour régulariser cette dépense :

#### **Dépenses de fonctionnement**

7398 – Reversements divers 4 000 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 307 329.25 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants

#### **Dépenses de fonctionnement**

7398 – Reversements divers 4 000 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 307 329.25 €

### **GEMAPI**

#### **DE N°13 Travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents : Approbation et autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle les travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents, et notamment le marché attribué à l'entreprise SW ENVIRONNEMENT pour un montant de 395 477.70 € HT.

Le présent avenant (ci-joint) a pour objet le réajustement des quantités du devis estimatif cadre, en vue du solde du marché et intègre également des prix nouveaux.

- PN1 – Fourniture et mise en place de clôture électriques – au ml - 6,45 € HT
- PN2 – Fourniture et plantation de pieux boutures de saules – à l'unité - 47.50 € HT
- 302 – Traitement et évacuation de déchets anthropiques – au m3 – 55.00 € HT

Avec pour recapitulative global le tableau ci-dessous

|          | SW Environnement | GLOBAL         | ECART          |
|----------|------------------|----------------|----------------|
| Intitulé | Montant (€ HT)   | Montant (€ HT) | Montant (€ HT) |
| Travaux  | 395 477.70       | 395 476.85     | -0.85          |

Les membres de la commission consultative MAPA ont donné un avis favorable à cet avenant.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 ci annexé avec l'entreprise SW ENVIRONNEMENT après avis favorable de la commission consultative réunie le 13 Juin 2024.

## RESSOURCES HUMAINES

### DE N°14 Approbation du règlement intérieur de l'établissement

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les avis du Comité Social Territorial en date du 01.06.2023, 27.06.2023 et 18.06.2023,

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble du personnel communautaire, et précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Adopté par délibération du 24.04.2018, il a été mis à jour par délibération du 17.12.2020.

Claude THOMAS précise qu'il y a lieu de valider des compléments et modifications au règlement intérieur afin de correspondre à la nouvelle organisation. Ces derniers concernent notamment :

- Les autorisations spéciales d'absences,
- L'organisation des horaires de travail,
- L'instauration du forfait jour pour les agents de la direction générale,
- La suppression de la domiciliation personnelle pour le calcul des indemnités kilométriques,
- L'intégration des modalités de télétravail,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel communautaire mis à jour, joint à la présente délibération
- **Donne** tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## INFORMATION DECISIONS

### DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du groupe scolaire de Bouxières aux Chênes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1 pour les EPCI ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil communautaire  
Accordée au Président de la communauté de commune de Seille et Grand Couronné en date du  
29/07/2020.

Le Président de la communauté de commune de Seille et Grand Couronné

### **DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un  
montant total de 1 000 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

---

**Ligne du Prêt : PSPL – prêt Relance Verte**

**Montant :** 1 000 000 euros

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Durée de la phase de préfinancement :** 6 mois

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Echéance et intérêts prioritaire

**Typologie Gissler :** 1A

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de  
réalisation de fonds.

### **DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

Taux Fixe SFIL

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse  
des dépôts et consignations pour le financement de la construction du groupe scolaire de  
Bouxières aux Chênes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1 pour les EPCI ;  
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil communautaire

Accordée au Président de la communauté de commune de Seille et Grand Couronné en date du  
29/07/2020.

Le Président de la communauté de commune de Seille et Grand Couronné

### **DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un  
montant total de 900 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

---

**Ligne du Prêt : PSPL – prêt Relance Verte - SFIL**

**Montant :** 900 000 euros

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Durée de la phase de préfinancement :** 6 mois

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 3.72 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher  
de 0% et un plafond de 7.09 % est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En*

*conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Amortissement** : Déduit (échéances constantes)

**Typologie Gissler** : 1A

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### Questions diverses

*Le Président demande une minute de silence en mémoire de Jean-Paul JAILLANT, ancien maire de Buissoncourt et figurant parmi les élus à l'origine de la Maison du Sel à Haraucourt.*

*Ensuite, Franck DIEDLER prend la parole pour faire un point d'étape sur le devenir de l'équipement « Maison du Sel », qui n'a pas repris son activité depuis 2020, en raison d'abord du COVID puis de lourds travaux de réfection de la toiture. Prenant en compte la situation financière de la CC, il relaye les premières réflexions menées par le bureau communautaire visant à faire évoluer la vocation de l'équipement. Une partie (l'Annexe) est d'ores et déjà dédiée à l'accueil de la restauration scolaire et d'une salle de classe du SIS Charles Perrault, et ce pour une durée d'au moins 5 ans. Reste à travailler sur un nouvel usage du bâtiment muséal. Pour ce faire, il est proposé la création d'un groupe-projet qui démarrera dès la rentrée. L'ensemble des élus municipaux sera sollicité par mail.*

Fin de séance 20h50.